

DECISION N° 2023 - 028

BAIL COMMERCIAL RELATIF A LA CASE COMMERCIALE N° 10 3 - Domaine et patrimoine 3-3 - Locations

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu :

- L'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 5.
- La délibération du conseil municipal n° 05.08.2021.21 en date du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire.

Considérant :

- La demande de bail commercial de la société BOULANGERIE LESPILETTE relatif à la case commerciale numéro 10 de la place Saint-Roch.

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : la case commerciale numéro 10 de la place Saint-Roch est mise à disposition de la société BOULANGERIE LESPILETTE conformément aux termes du bail commercial ci-annexé.

ARTICLE 2^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} : La présente décision fera l'objet d'une communication en Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

ARTICLE 4^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Région Normandie.

Fait à Cléon, le 28 mars 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Frédéric MARCHE



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Bail commercial relatif à la case commerciale n.10 - Place St Roch - Cléon

Date de transmission de l'acte : 31/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 31/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-028 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230328-2023-028-AR

Date de décision : 28/03/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations